



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2024-01-02-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX POUR LE SIE RENNES 1 (5 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-01-02-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX POUR LE SIE RENNES 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, Valérie MEHAUTE, Responsable du SIE de RENNES 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2024 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GUEN Elise	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MEAR Fanny	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GLOAGUEN Anne-Morgane	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2024 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUZARE Pascal	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
QUERE Sylvain	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BANSE Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TONY Nathalie	Agent		2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2024 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt dans la limite de 10 000 € par demande ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AVART Isabelle	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
CUBIER Soizic	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
SAVIGNAN Ludovic	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELORMES Florence	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GIQUELLO Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DESBOIS Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
MAIGNAN Stéphanie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
NSONDI Aymar	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELAIZE Valérie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GAUTIER Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GUILLET Marie-Françoise	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

CARPENTIER Marie-Gaëlle	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
MASSON Alain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000,00 €
REYMOND Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
HALLET Christelle	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELHOMMEAU Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
PEDRON Marie-Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
ROULLEAU Stéphane	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
LE ROUZIC Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A RENNES le 2 janvier 2024

La comptable, Responsable du SIE de RENNES 1


Valérie MEHAUTE

